

Commune de Meslan

ARRETE n°

Envoyé en préfecture le 01/04/2026

Reçu en préfecture le 01/04/2026

Publié le 2026-06

ID : 056-215601311-20260331-0620261-AR

Portant délégation de fonctions et de signature

Madame Laëtitia ROYANT

-2ème adjoint-

Le Maire de la commune de Meslan,

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal.

Considérant le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Madame Laëtitia ROYANT au poste de 2^{ème} adjoint en date du 31 mars 2026 ,

CONSIDERANT la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de ma 2^{ème} adjointe.

ARRETE

Article 1: Il est donné délégations de fonction à Madame Laëtitia ROYANT, 2^{ème} adjointe, pour exercer dans les domaines suivants:

- Vie associative et sports

Article 2: Madame Laëtitia ROYANT est autorisée à signer tous les documents relatifs aux délégations mentionnées à l'article 1 :

- Les courriers,
- Tous les documents relatifs aux délégations cités à l'article 1.

Article 3 : Les actes signés au titre de l'article 2 devront porter les nom, prénom, qualité et mention de la délégation. S'il s'agit d'un arrêté, la présente délégation sera mentionnée dans les visas.

Article 4 : Madame Laëtitia ROYANT n'est pas autorisée à engager la Commune sur des points allant contre les orientations de la Municipalité et contre l'intérêt de la collectivité.

Article 5 : Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l' élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de Madame Laëtitia ROYANT.

Article 6 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, transmis au représentant de l'Etat, publié, affiché et notifié à l'intéressée.

Ampliation adressée :

- au Comptable de la collectivité

Fait à Meslan, le 31 mars 2026.

Sébastien WACRENIER,

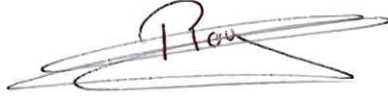
Maire de Meslan.

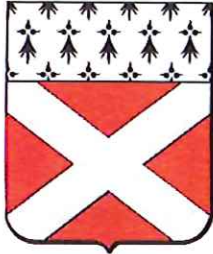
Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour de la Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notification faite le 10/4/26

Signature de l'adjoint:





Commune de Meslan

ARRETE n° 2026-06

Envoyé en préfecture le 01/04/2026

Reçu en préfecture le 01/04/2026

Publié le

ID : 056-215601311-20260331-0620261-AR

Portant délégation de fonctions et de signature

Madame Laëtitia ROYANT

-2ème adjoint-

Le Maire de la commune de Meslan,

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal.

Considérant le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Madame Laëtitia ROYANT au poste de 2^{ème} adjoint en date du 31 mars 2026 ,

CONSIDERANT la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de ma 2^{ème} adjointe.

ARRETE

Article 1: Il est donné délégations de fonction à Madame Laëtitia ROYANT, 2^{ème} adjointe, pour exercer dans les domaines suivants:

- Vie associative et sports

Article 2: Madame Laëtitia ROYANT est autorisée à signer tous les documents relatifs aux délégations mentionnées à l'article 1 :

- Les courriers,
- Tous les documents relatifs aux délégations cités à l'article 1.

Article 3 : Les actes signés au titre de l'article 2 devront porter les nom, prénom, qualité et mention de la délégation. S'il s'agit d'un arrêté, la présente délégation sera mentionnée dans les visas.

Article 4 : Madame Laëtitia ROYANT n'est pas autorisée à engager la Commune sur des points allant contre les orientations de la Municipalité et contre l'intérêt de la collectivité.

Article 5 : Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de Madame Laëtitia ROYANT.

Article 6 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, transmis au représentant de l'Etat, publié, affiché et notifié à l'intéressée.

Ampliation adressée :

Envoyé en préfecture le 01/04/2026

Reçu en préfecture le 01/04/2026

Publié le

ID : 056-215601311-20260331-0620261-AR

- au Comptable de la collectivité

Fait à Meslan, le 31 mars 2026.

Sébastien WACRENIER,

Maire de Meslan.



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour de la Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notification faite le 11/04/26

Signature de l'adjoint: